



PISSY PÔVILLE

PLU

révision du
Plan Local
d'Urbanisme

le 10/10/2008

document approuvé par le conseil municipal

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

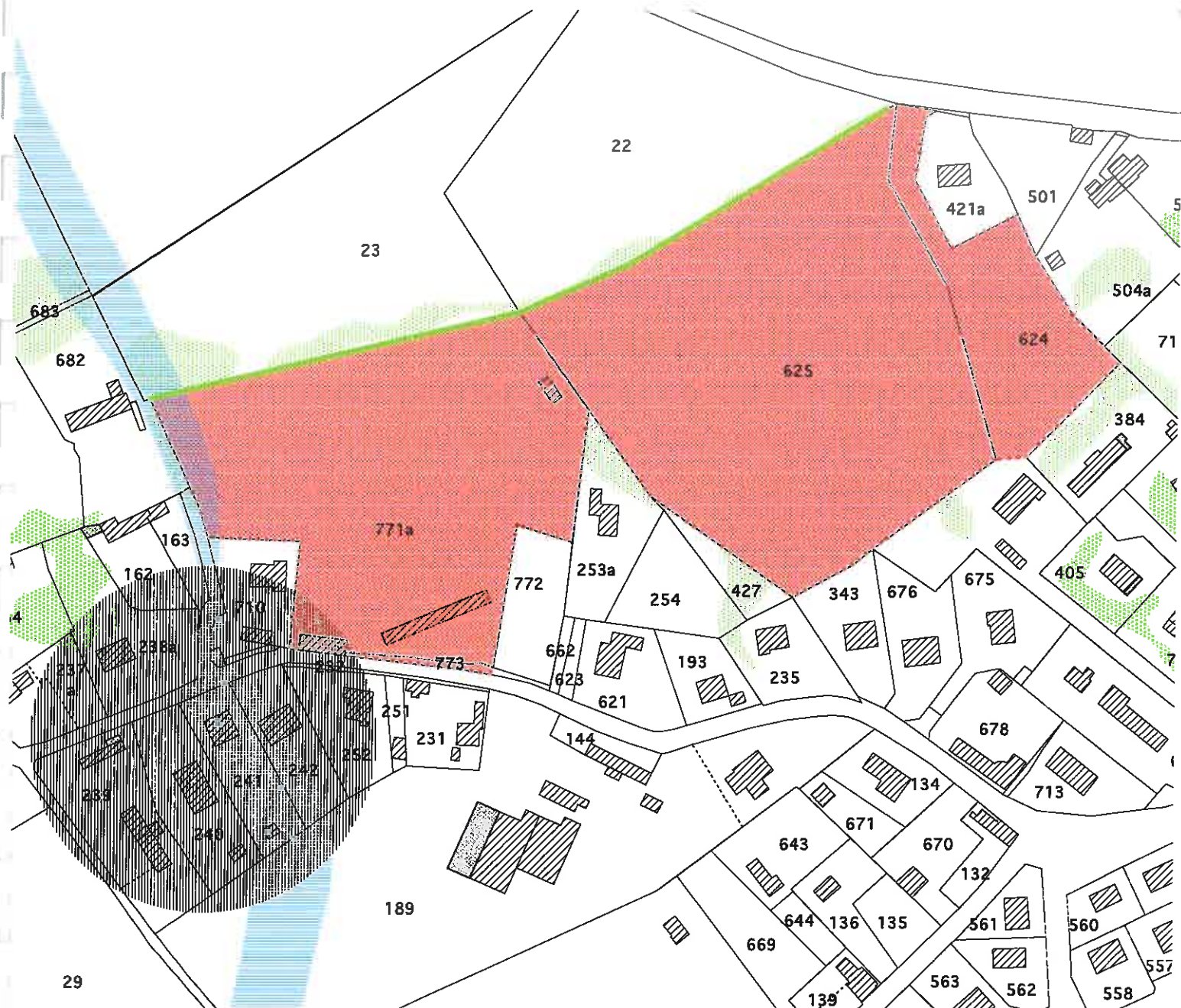
J. Chavre
Paul Desel


chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97



Orientation d'Aménagement 1 - terrains au nord-ouest du bourg

- Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, dont la surface est colorée en rose et dont le contour est défini par le plan ci-dessus en trait pointillé rouge.
- Réaliser une ou plusieurs voies internes automobile, permettant d'accéder à chaque lot (aucun accès direct sur les voies extérieures n'est autorisé)
- Un ou plusieurs chemins piétons (pouvant utiliser les trottoirs) seront réalisés, pour accéder aux voies extérieures aux opérations d'aménagements.
- Réaliser les aménagements nécessaires pour gérer les débits évacués de la propriété en fonction de la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. Ces aménagements hydrauliques utiliseront des techniques douces (noues sectionnées, mares, etc.)
- La zone d'expansion des ruissellements, marquée en hachures horizontales bleues, est non aedificandi.
- Planter une haie brise-vent de chênes et de hêtres sur la limite de l'opération vers les terrains non urbanisés au nord. Les constructions situées dans les parcelles contiguës à cette haie en seront éloignées d'au moins 15m.
- La zone de risques d'effondrement de terrain, marquée en hachures horizontales marron est inconstructible tant que ce risque n'a pas été levé.



Orientation d'Aménagement 2 - terrains au sud-ouest du bourg

Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, dont la surface est colorée en rose et dont le contour est défini par le plan ci-dessus en trait pointillé rouge.

Réaliser une ou plusieurs voies internes automobile, permettant d'accéder à chaque lot (aucun accès direct sur les voies extérieures n'est autorisé)

Un ou plusieurs chemins piétons (pouvant utiliser les trottoirs) seront réalisés, pour accéder aux voies extérieures aux opérations d'aménagements.

Réaliser les aménagements nécessaires pour gérer les débits évacués de la propriété en fonction de la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. Ces aménagements hydrauliques utiliseront des techniques douces (noues sectionnées, mares, etc.)

Planter une haie brise-vent de chênes et de hêtres, le cas échéant taillée en cépées, sur la limite de l'opération vers les terrains non urbanisés au sud-ouest. Les constructions situées dans les parcelles contiguës à cette haie en seront éloignées d'au moins 15m.